

10^{ème} SALON DES ARTISTES LOCAUX DE LA VILLE DU BOIS Du 1^{er} au 3 Février 2019

REGLEMENT

MODALITES

La commune de La Ville du Bois organise une année sur deux le salon des artistes locaux. Cette manifestation est l'occasion pour les artistes urbisylvains d'exposer leurs œuvres et de rencontrer d'autres personnes qui partagent leur passion.

L'édition 2019 du Salon des Artistes locaux sera parrainée par Monsieur Jipé Boquel et cette année encore, le salon est ouvert aux artistes des villes voisines.

Le salon des artistes propose l'exposition de peintures aux techniques variées (acrylique, gouache, pastel, encre, fusain...) mais également des sculptures (sur bois, métal) et des créations artistiques plus originales telles que : mosaïque, vitrail, peinture sur soie... Le choix des techniques sera soumis à l'approbation de la commission culturelle de La Ville du Bois. Le nombre maximum d'exposant est variable en fonction du nombre d'œuvres exposées. Chaque artiste dispose d'une face de grille d'exposition recto verso (dimension 1m par 1,80 m). Dans le cas où les exposants seraient moins nombreux, la superficie octroyée à chaque artiste pourrait être revue à la hausse.

Lors de ce salon, nous sollicitons des artistes confirmés pour composer un jury. Ce jury choisira parmi les ouvrages exposés une œuvre qui se verra décernée le prix « Coup de cœur ».

MISE EN PLACE DE L'EXPOSITION

L'accrochage des œuvres est prévu le **jeudi 31 janvier** après midi à partir de 13h30 par tous les artistes disponibles à l'Escale en salles H.G.Adam. En cas d'indisponibilité contacter Mme MACCARONE (tél. 01.64.49.59.36) pour convenir d'un arrangement afin de déposer les œuvres **AVANT** le jeudi 31 Janvier 2019.

Lors de la mise en place des œuvres, chaque artiste devra contresigner le cahier de réception des œuvres attestant son dépôt.

Une fiche technique sera accrochée au dos de chaque œuvre pour faire figurer les informations suivantes :

- nom de l'artiste,
- adresse et téléphone de l'artiste,
- technique de l'œuvre exposée,
- nom de l'œuvre.

Chaque artiste disposera de deux faces 1 m par 1,80 m pour exposer ses œuvres. Pour les sculpteurs, le nombre d'œuvres sera fonction de la taille des objets exposés. Les artistes sculpteurs devront fournir leur socle.

Le décrochage des œuvres est prévu **dimanche 3 Février** à l'issue de la manifestation (vers 18h30) par les auteurs. En cas d'indisponibilité prévenir Mme MACCARONE et convenir d'un arrangement.

SECURITE

La commune de La Ville du Bois se charge de faire assurer les œuvres exposées d'après le montant estimé, communiqué par les auteurs.

En dehors des horaires d'ouverture au public, le bâtiment accueillant l'exposition est placé sous la surveillance du gardien de la structure.

DEROULEMENT DE L'EXPOSITION

Aucune vente ne sera autorisée sur place pendant la durée de l'exposition. Les artistes sont autorisés à distribuer des cartes de visite. Chaque exposant est autorisé à mettre à la disposition des visiteurs un book avec d'autres œuvres photographiées.

Le service des Affaires Culturelles se charge de réaliser des affichettes avec le nom de chaque artiste pour accrocher à côté des œuvres exposées ainsi qu'une affichette par œuvre reprenant le numéro de référencement et le nom de l'œuvre.

Un planning de roulement pour assurer la permanence des horaires d'ouverture de l'exposition, sera mis en place. Les exposants sont tenus de participer physiquement au gardiennage de l'exposition (selon les contraintes de chacun).

Chaque œuvre sera numérotée afin de figurer dans un catalogue général de l'exposition. Ce catalogue sera gracieusement mis à la disposition des visiteurs qui pourront s'informer sur les artistes et les œuvres exposées.

Un jury composé de professionnels devra sélectionner une œuvre parmi toutes celles exposées pour désigner le lauréat de l'année 2019.

La présence des artistes est souhaitée au vernissage le **vendredi 1^{er} Février 2019 à 19h00.**